



PASSONS DE
LA CONVENTION
AUX ACTES !



15

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2027

RECOMMANDATIONS

pour faire des droits de l'enfant une
priorité dès les 100 premiers jours

PROPOS INTRODUCTIFS

A l'approche de l'élection présidentielle de 2027, la Dynamique pour les Droits des Enfants, avec le soutien de nombreuses organisations, appelle l'ensemble des candidates et candidats à faire de l'enfance une priorité politique. Réunissant près d'une trentaine d'organisations de la société civile engagées pour la défense des droits des enfants en France et à l'international, notre collectif porte une conviction claire : face à la gravité des crises actuelles, l'enfance ne peut plus attendre.

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ratifiée par la France en 1990, consacre des droits aujourd'hui menacés. A l'échelle nationale, les cas documentés de violences faites aux enfants se multiplient, un nombre croissant d'enfants dort dans la rue, les espaces « no kids » se développent et la santé mentale des enfants et des jeunes continue d'être mise à l'épreuve. A l'échelle internationale, entre un contexte de baisse drastique des financements dédiés à la coopération et l'explosion des crises et des conflits, les droits des enfants sont impactés de façon disproportionnée. Par ailleurs, ils ne constituent pas suffisamment une priorité dans les enceintes de discussion et de négociation internationales. Les enfants sont également les premiers exposés aux conséquences de la crise climatique en cours. Dans ce contexte global, il est de notre devoir, en tant que société, d'interroger la place que nous leur donnons et la protection que nous leur devons, en France comme à l'international.

La Dynamique pour les Droits des Enfants appelle toutes les candidates et tous les candidats à accorder, dans leurs programmes, une attention particulière au rôle de l'État dans l'accompagnement des collectivités territoriales, acteurs majeurs des politiques enfance-jeunesse, afin de garantir l'équité pour toutes les jeunes générations, où qu'elles vivent. Nous les invitons également à définir une véritable stratégie nationale, globale et transversale pour l'enfance et à s'engager, dans les 100 premiers jours de leur mandat présidentiel, à mettre en œuvre ces 15 priorités proposées par la Dynamique pour les Droits des Enfants.



1

GOUVERNANCE

Créer un ministère de l'Enfance de plein exercice et le charger de constituer un conseil d'enfants et d'adolescent·e·s auprès du Premier ministre.

Malgré la création du Haut-commissariat à l'Enfance en mars 2025, l'enfance demeure insuffisamment visible dans le débat public et politique. Les leviers d'action restent limités et fragmentés, ce qui entrave l'élaboration de politiques publiques à la hauteur des crises actuelles. Ces enjeux, qui concernent pourtant plus de 15 millions d'enfants et leurs familles, continuent d'être traités en silo par les différents ministères. En lien étroit avec le Haut-commissariat à l'Enfance, un ministère de l'Enfance doit permettre la mise en œuvre d'une stratégie nationale, globale, transversale et cohérente pour l'enfance, avec un plan de financement dédié s'inscrivant dans une logique pluriannuelle.

Pour que les décisions politiques sur les sujets relatifs à l'enfance soient pertinentes et efficaces, les enfants et les jeunes doivent pouvoir contribuer aux délibérations. Les récents progrès en matière de participation des enfants et des jeunes aux politiques publiques doivent être complétés par l'instauration, par décret, d'un conseil d'enfants et d'adolescent·e·s auprès du Premier Ministre, avec un rattachement fonctionnel au ministère de l'Enfance et au Haut-commissariat à l'Enfance.

2

PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES

Garantir et mettre en œuvre un plan national ambitieux pour prévenir et éradiquer les violences faites aux enfants.

En France, plus d'un enfant décède tous les cinq jours des suites de violences commises par ses parents ou un proche. Un enfant est victime d'inceste, de viol ou d'agression sexuelle toutes les trois minutes. 83 % des parents déclarent avoir eu recours à une violence dite éducative ordinaire au cours des douze derniers mois.

Malgré l'adoption successive de plusieurs plans gouvernementaux de lutte contre les violences faites aux enfants depuis 2017, les progrès demeurent insuffisants. Les scandales qui se succèdent, notamment dans les secteurs du périscolaire et de la protection de l'enfance, révèlent des défaillances persistantes en matière de prévention, de repérage, de signalement et de protection. Dix ans après les premières stratégies nationales, les violences faites aux enfants restent massives et constituent toujours un enjeu majeur de santé publique, de protection de l'enfance et de cohésion sociale.

Dans ce contexte, la reconduction d'un plan national ambitieux de lutte contre les violences faites aux enfants est indispensable. Il doit être concerté, en intégrant toutes les parties prenantes dont les enfants. Il doit appréhender les violences faites aux enfants dans une logique de continuum des violences. Il doit capitaliser sur l'ensemble des connaissances, travaux et recommandations déjà produits, notamment ceux de la CIVISE¹.

Ce plan doit notamment viser à renforcer la prévention, améliorer le repérage précoce des situations de danger, garantir une prise en charge effective et coordonnée des enfants victimes et promouvoir une véritable culture de l'écoute et du respect de la parole de l'enfant. Une attention doit être portée sur l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité, dans une logique de prévention des violences éducatives ordinaires, proscrites depuis la loi de 2019.

¹ CIVISE : Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants

Le plan doit bénéficier d'un pilotage politique fort, clairement identifié et inscrit dans une logique interministérielle. La lutte contre les violences faites aux enfants ne peut reposer sur une juxtaposition de mesures sectorielles : elle exige une stratégie globale, pluriannuelle, contraignante, cohérente et coordonnée mobilisant l'ensemble des politiques publiques concernées. Il doit être doté d'un budget dédié, conséquent, sanctuarisé et pluriannuel. Il doit s'appuyer sur une évaluation rigoureuse des stratégies précédentes et faire l'objet d'un suivi régulier tout au long de sa mise en œuvre. Son pilotage doit reposer sur des données fiables, une meilleure connaissance des phénomènes de violence et une mobilisation accrue de la recherche afin de garantir des politiques publiques fondées sur les preuves.

3

ENFANTS À LA RUE

Créer 10 000 places d'hébergement d'urgence supplémentaires et mettre en œuvre un plan de transformation des nuitées hôtelières.

En 2025, 2 159 enfants et leurs familles, dont 500 enfants de moins de trois ans, étaient sans solution d'hébergement. Ce chiffre demeure largement sous-estimé car de nombreuses personnes n'appellent plus le 115. La même année, 38 enfants sont morts dans la rue. Afin de garantir l'effectivité du principe d'accueil inconditionnel et continu pour toutes les familles avec enfants en situation de détresse, il est indispensable de créer à minima 10 000 places d'hébergement d'urgence. Dans un contexte marqué par la hausse de la pauvreté et une crise du logement qui s'aggrave, l'hébergement d'urgence est un filet de sécurité indispensable, même si l'accès au logement doit demeurer une priorité.

De plus, parce que les nuitées hôtelières sont loin d'être adaptées aux enfants, il est nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de transformation de ces dernières en formalisant des objectifs pluriannuels assortis de moyens. Ce plan devra permettre une réduction progressive des nuitées hôtelières et un redéploiement des moyens financiers pour développer des solutions d'hébergement inconditionnelles, plus qualitatives (prioritairement en Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) et adaptées aux besoins spécifiques des familles. Des rapports périodiques au Parlement pourraient permettre un suivi régulier de sa mise en œuvre.

4

PROTECTION DE L'ENFANCE

Garantir la bonne exécution de toutes les mesures d'accompagnement ordonnées par la justice, tout en renforçant les dispositifs de prévention.

L'augmentation continue des délais d'exécution des décisions de justice, pouvant être supérieurs à quatre mois dans certains départements, témoigne de l'incapacité structurelle des pouvoirs publics à garantir une offre d'accueil et d'accompagnement suffisante et adaptée aux enfants et à leurs besoins. Faute de places et de structures appropriées, de nombreux enfants restent exposés à des situations de danger grave et immédiat. C'est pourquoi, l'Etat doit soutenir financièrement les départements dans leur politique de protection de l'enfance et s'assurer de l'exécution effective de toutes les mesures de protection. Cet objectif exige notamment le renforcement des capacités d'accueil et d'accompagnement ainsi que le développement d'un panel d'offres diversifiées sur chaque territoire et capables de répondre aux besoins de tous les enfants (accompagnement renforcé à domicile, accompagnement des tiers accueillants, maisons

d'enfants à caractère social, famille d'accueil, lieu de vie et d'accueil, villages d'enfants, etc.). Cette ambition est également indissociable du renforcement des dispositifs préventifs permettant d'intervenir plus précocement auprès des familles afin d'éviter l'aggravation des situations et de mieux soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales.

5

PROTECTION DE L'ENFANCE

Définir des normes d'encadrement minimales et adaptées à chaque type de dispositif d'accueil.

Contrairement à l'accueil périscolaire, à l'accueil de jeunes enfants ou à l'accueil collectif de mineurs, la protection de l'enfance ne bénéficie aujourd'hui d'aucune règle minimale d'encadrement des enfants accueillis, qu'il s'agisse du niveau minimal de qualification des professionnel-le-s ou du nombre de personnes par enfant. Cette absence de réglementation est à l'origine de grandes inégalités entre les territoires, avec des départements qui disposent de plus ou moins de budget ou de possibilités de recrutement, ce qui impacte finalement la qualité de l'accompagnement des enfants et des jeunes. Un travail autour de l'élaboration de normes d'encadrement adaptées à chaque type de dispositif d'accueil doit donc être impulsé pour aboutir, sous un an, à une définition, dans le Code de l'action sociale et des familles, de normes propres à chaque modèle, construites en lien avec les acteurs concernés. La définition de telles normes contribuerait également à renforcer l'attractivité des métiers de la protection de l'enfance, aujourd'hui fortement en tension, en améliorant les conditions de travail, en sécurisant les pratiques professionnelles et en donnant davantage de reconnaissance aux fonctions exercées.

6

PROTECTION DE L'ENFANCE

Réformer la procédure de premier accueil et d'évaluation des mineurs non accompagnés afin de mettre fin aux ruptures de protection.

Alors que la France a été condamnée à quatre reprises² par le Comité des droits de l'enfant pour violations persistantes et systémiques des droits des mineurs non-accompagnés, les exposant durablement à des situations de danger, il est urgent de garantir l'application sans condition du principe de présomption de minorité. La reconnaissance et la reconstitution des documents d'état civil doit être facilitée, la représentation légale doit être assurée tout au long de la procédure, les examens d'âge osseux doivent être interdits et l'accès rapide à la scolarisation doit être garanti. Les mineurs non-accompagnés doivent systématiquement bénéficier de la même prise en charge que tous les autres enfants en danger.

² Défenseur des droits, « Les défaillances dans l'accueil et la détermination de l'âge de mineurs non accompagnés : le Comité des droits de l'enfant sanctionne à nouveau la France », <https://www.defenseurdesdroits.fr/les-defaillances-dans-laccueil-et-la-determination-de-lage-de-mineurs-non-accompagnes-le-comite-des>

7

DROIT À L'ÉDUCATION

Assurer une scolarisation adaptée à tous les élèves sans exception.

En France, de nombreux enfants continuent de ne pas bénéficier d'une scolarisation sans rupture et/ou adaptée à leurs besoins, notamment les enfants vivant en habitat précaire, les mineurs non-accompagnés, certains enfants vivant en territoires isolés d'Outre-mer, certains enfants en situation de handicap, les enfants en conflit avec la loi ou encore certains enfants dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux. Ces enfants éloignés de l'école et leurs familles sont confrontés à de nombreuses difficultés en raison de leur invisibilité, de l'absence de dispositifs adaptés ou de places à l'école, du manque d'accompagnement adapté, des freins administratifs à l'inscription scolaire, des discriminations ou de leur éloignement géographique. L'accueil et la participation effective de tous ces élèves à l'ensemble des temps scolaires et périscolaire doit être garantie. L'accessibilité doit être replacée au cœur du service public d'éducation, afin de garantir à chaque enfant en situation de handicap le droit d'être scolarisé en milieu ordinaire, en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

8

JUSTICE DES MINEURS

Augmenter significativement les moyens de la justice envers les dispositifs de prévention et d'inclusion de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), dans le respect des principes de la justice pénale des mineurs selon la CIDE.

Les nouvelles mesures proposées ces dernières années par les pouvoirs publics compromettent une justice de qualité, proportionnée et attentive aux parcours individuels des enfants et des jeunes. Pour garantir une société plus juste et plus sûre, la justice des mineur-e-s doit impérativement s'inscrire dans le respect des droits des enfants et des jeunes, leur accorder une protection renforcée au titre de leur statut particulier et privilégier les accompagnements éducatifs aux mesures répressives. Il est donc urgent de réduire le nombre de mesures en attente d'attribution à un juge (3 775 à l'été 2025, ce qui correspond à une augmentation de 27,5% en l'espace de deux ans)³ ainsi que leur délai d'exécution (en moyenne 26 jours à l'été 2025)⁴. Cet objectif nécessite une augmentation des moyens de la justice qui doit être consacrée via une loi de finances rectificative. Un accompagnement éducatif doit également être garanti à tous les enfants dès les premières infractions afin d'éviter l'aggravation des situations.

³ Le Média Socia, « PJJ : 322 éducateurs supplémentaires nécessaires, selon un rapport officiel », https://www.lemediasocial.fr/pjj-322-educateurs-supplementaires-necessaires-selon-un-rapport-officiel_m6mN7K

⁴ Ibid.



9

MÉTIERS DE L'ENFANCE

Elaborer un plan de renforcement de l'attractivité des métiers du secteur de l'enfance pour garantir aux enfants un accueil et un accompagnement de qualité.

Le secteur de l'enfance, dans sa grande diversité, fait face à une pénurie préoccupante de professionnel·le·s. Les métiers de l'enfance continuent à ne pas être reconnus à la hauteur des responsabilités exercées, des compétences requises et de l'engagement de tou·te·s les professionnel·le·s auprès des enfants et des jeunes. Pour pallier ces difficultés de recrutement, diminuer le *turnover* et atténuer la précarisation croissante des professionnel·le·s, un plan de renforcement de l'attractivité doit être élaboré, incluant une revalorisation salariale durable de ces métiers (notamment via l'augmentation de la valeur des différents points d'indice et l'extension du Ségur aux agents techniques et administratifs des structures publiques de protection de l'enfance), des perspectives d'évolution ainsi que des conditions de travail bientraitantes. Ce plan doit également prévoir la consolidation des formations initiales et continues de l'ensemble des professionnel·le·s des temps scolaires, périscolaires et de loisirs sur le sujet de l'inclusion des enfants à besoins particuliers. Cette revalorisation s'inscrit dans un objectif plus large de reconnaissance sociale des métiers de l'enfance, dans le souhait de garantir un accueil et un accompagnement sécurisés et de qualité à tous les enfants.

10

ACCÈS AU PÉRISCOLAIRE

Dans le respect de la libre-administration des collectivités territoriales, généraliser la mise en place d'une tarification sociale pour les services périscolaires dans toutes les collectivités avant la rentrée scolaire de septembre 2027.

L'instauration non-systématique de la grille tarifaire pour les services périscolaires (restauration scolaire et accueil pré- et post-scolaire) crée de trop grandes disparités territoriales et sociales en matière de fréquentation de la cantine et de reste à charge pour les familles, ne permettant pas d'assurer un accès équitable et uniforme à ces services sur le territoire national. De nombreuses associations observent par ailleurs une hausse des entraves à l'accès à la restauration scolaire et aux activités périscolaires, qui peuvent impacter négativement la continuité scolaire des élèves.

La tarification sociale est en effet essentielle pour garantir à tous les enfants, quelle que soit la situation économique de leur famille, d'accéder aux services et activités nécessaires à leur développement et à leur épanouissement. La mise en place depuis 2019 de la conditionnalité de l'aide étatique à l'instauration, par les communes et établissements concernés, de la tarification sociale pour la cantine scolaire demeure encourageante mais insuffisante.

L'établissement d'une tarification sociale obligatoire et transparente, allant jusqu'à la gratuité, doit être impulsé dès 2027 à l'échelle nationale, en lien avec les collectivités territoriales. Une première tranche doit être créée dans la grille tarifaire afin d'y inclure les familles qui ne disposent pas d'attestation de quotient familial CAF ou de ressources. Dans un contexte d'augmentation du taux de pauvreté infantile en France, il est urgent de rétablir les fonds sociaux pour les cantines et les fonds sociaux collégiens et lycéens à leur niveau de 2018-2019.

11

NUMÉRIQUE

Elaborer, en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs concernés, un plan national de lutte contre les cyberviolences faites aux enfants pour mieux prévenir, détecter et sanctionner ces violences en ligne.

28% des collégien·ne·s et 23% des lycéen·ne·s déclarent avoir été victimes de violence en ligne en France⁵ et 1 victime sur 4 a moins de 11 ans dans les signalements reçus⁶. Les formes de violence ne cessent de se diversifier (sextorsion⁷, grooming⁸, pédocriminalité, manipulation de l'intelligence artificielle, etc.) et les conséquences sur la santé mentale sont nombreuses pour les mineur·e·s concerné·e·s (anxiété, isolement, crises suicidaires, voire suicides, etc.). Un plan national global doit être établi en concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels (PHAROS⁹, PNLHL¹⁰, OFMIN¹¹, etc.) et associatifs (Association e-Enfance 3018, Point de contact, etc.) mobilisés dans le domaine. Ce plan doit notamment reposer sur le renforcement des moyens de prévention à destination des enfants comme des adultes (parents, corps enseignants, etc.), sur l'amélioration de la détection via un soutien renforcé aux organismes de lutte contre la haine en ligne et sur une adaptation du cadre législatif et réglementaire pour garantir des sanctions plus effectives et dissuasives.

12

PLACE DES ENFANTS DANS L'ESPACE PUBLIC

Conditionner l'octroi des aides et subventions publiques des secteurs touristiques au respect effectif de l'accueil des enfants dans tous les espaces partagés pour contrecarrer le développement des espaces « no kids ».

La multiplication des espaces interdits aux enfants (espaces « no-kids ») au sein des établissements touristiques (notamment la restauration, l'hôtellerie et le transport) marque une tendance préoccupante vers l'exclusion et l'invisibilisation des enfants dans les espaces publics et partagés. L'Etat doit prioritairement veiller à ce qu'aucun financement public ne soit accordé aux acteurs ayant recours à cette pratique discriminatoire. Au contraire, un soutien croissant doit être apporté aux initiatives visant à rendre les espaces publics plus accessibles et plus adaptés aux enfants et à leurs besoins. De manière plus globale, nous invitons les candidat·e·s à s'engager contre les espaces « no kids » et à encourager les initiatives qui redonnent de la place aux enfants dans l'espace public.

⁵ INSEE, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8616861?sommaire=8616883>

⁶ E-enfance

<https://e-enfance.org/premier-rapport-de-transparence-lassociation-e-enfance-3018-alerte-sur-les-defaillances-des-pla-teformes-a-protger-les-mineurs/>

⁷ Sextorsion : forme de chantage dans laquelle le fraudeur prétend détenir des photos ou des vidéos de la victime la montrant nue ou pendant un acte sexuel et menace de diffuser ces contenus intimes sur Internet ou à son entourage si elle refuse de lui envoyer de l'argent ou davantage de contenu à caractère sexuel.

⁸ Grooming : stratégie de manipulation utilisée par des agresseurs pour gagner la confiance d'un enfant (ou parfois d'un adulte vulnérable) en vue de l'exploiter, notamment sexuellement.

⁹ PHAROS : Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements.

¹⁰ PNLHL : Pôle national de lutte contre la haine en ligne.

¹¹ OFMIN : Office mineurs.

13

OUTRE-MER

Accélérer la convergence des standards et des normes de qualité des services publics entre l'Hexagone et les territoires ultramarins.

La pauvreté est plus marquée dans les collectivités d'Outre-mer qu'ailleurs sur le territoire français : 1 enfant sur 5 vit en situation de pauvreté en France. Ce chiffre s'élève à 6 enfants sur 10 en Guyane et à 8 enfants sur 10 à Mayotte¹². En hexagone, comme dans les Outre-mer, chaque enfant doit pouvoir vivre dignement et accéder aux mêmes services essentiels (eau potable, alimentation saine, suffisante et équilibrée, logement salubre et adapté, santé, éducation et protection sociale). Afin de lutter contre ces inégalités territoriales, l'Etat doit à la fois accélérer l'alignement des standards de qualité des services publics et mieux connaître les réalités vécues par les enfants ultramarins grâce à des données fiables et à un suivi renforcé des pouvoirs publics.

14

INTERNATIONAL

Rétablir une trajectoire ascendante de l'aide publique au développement.

Les coupes budgétaires historiques et successives dans l'aide publique au développement (notamment -23% en 2025 selon l'OCDE) actent un décrochage durable des pays donateurs. Ce désengagement international, dans lequel s'inscrit la France (-2,3 milliards d'euros en 2025 et -800 millions en 2026) a un impact direct sur les populations les plus vulnérables, risquant de provoquer plus de 5,4 millions de décès évitables chez les enfants de moins de 5 ans d'ici 2030.

Aussi, un moratoire sur les coupes budgétaires dédiés à la coopération internationale doit être instauré et un projet de loi de finances rectificative doit être adopté, prévoyant une hausse du budget dédié à la coopération internationale et intégrant une priorité et des fonds dédiés aux projets en faveur de la réalisation des droits de l'enfant.

15

INTERNATIONAL

Faire de l'enfance la clé de voûte de la prochaine Conférence Nationale Humanitaire.

473 millions d'enfants vivent aujourd'hui en zone de conflit, soit plus que la population totale de l'Union européenne. Pourtant, face à cette explosion des crises, la réponse de la France est un désengagement alarmant : son aide humanitaire s'est effondrée de 41 % entre 2025 et 2026. Pour stopper ce mouvement, le ou la futur-e président-e de la République devra impérativement convoquer, dès le début de son mandat, une Conférence Nationale Humanitaire en vue de préparer la nouvelle feuille de route du gouvernement en matière d'action humanitaire à l'issue de la stratégie 2023-2027.

Cette conférence devra faire des enfants et de leurs droits la clé de voûte des discussions et des perspectives d'actions, plaçant explicitement l'enfance au cœur des priorités, en réponse à l'aggravation des crises humanitaires et à leur impact disproportionné sur les plus jeunes.

¹² Unicef France, <https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/inclusion-sociale/enfants-pauvres-monde/enfants-pauvres-france/>



CONCLUSION

Au-delà de ces 15 recommandations les plus urgentes, la Dynamique pour les Droits des Enfants, avec le soutien de nombreuses organisations, appelle le·la futur·e président·e de la République à penser et mettre en œuvre une réforme structurelle pour l'enfance, en lien avec tou·te·s les acteur·rice·s engagé·e·s dans le domaine et en lien avec les enfants et les jeunes. Cette réforme doit être ancrée dans les enjeux nationaux et internationaux contemporains, notamment celui du changement climatique, et doit adopter une vision résolument long-termiste, seule capable de répondre aux crises profondes et multiples actuellement traversées. Il est urgent que la France, pays des droits humains, exerce un leadership renouvelé et résolu en faveur de la promotion, de la protection et de la réalisation des droits des enfants aux échelles européenne et internationale, notamment onusienne.

Dynamique animée par :



**Fondation
VILLAGES D'ENFANCE
ENSEMBLE**

Anciennement
SOS Villages d'Enfants

Avec le soutien de la cellule de coordination, composée de :



Et la participation de :



Ces propositions sont portées avec le soutien de :



BANQUE DE RESSOURCES

Pour plus d'informations sur les recommandations dressées ci-dessous, les membres de la Dynamique pour les Droits des Enfants invitent les candidates et les candidats à l'élection présidentielle à prendre connaissance des ressources suivantes :

GOUVERNANCE

• Ressources associatives

- Observatoire 2025 sur les droits de l'enfant (Dynamique pour les Droits des Enfants, Novembre 2025)
- Baromètre de l'éducation 2025 : « Les jeunes, des citoyens sans voix ? » (Apprentis d'Auteuil, Septembre 2025)

PLACE DES ENFANTS DANS L'ESPACE PUBLIC

• Ressources associatives

- Pour un changement de regard sur l'enfant et la redéfinition de sa place dans la société française (Fondation pour l'enfance, Janvier 2026)

PROTECTION DE L'ENFANCE

• Ressources institutionnelles

- Rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance (Assemblée nationale, Avril 2025)
- Les défaillances dans l'accueil et la détermination de l'âge de mineurs non accompagnés : le Comité des droits de l'enfant sanctionne à nouveau la France (Défenseur des droits, Février 2026)

• Ressources associatives

- Nos mesures d'urgence pour la protection de l'enfance (CNAPE, Juillet 2024)
- Des enfants à protéger : 70 propositions pour agir vite (GEPSO, Novembre 2024)
- Projet de loi relatif à la protection des enfants, 120 amendements (UNICEF, CNAPE et Gepso, Juin 2026)
- En finir avec les violations des droits des mineurs isolés. 90 propositions pour une meilleure protection (UNICEF France, La Cimade, Gisti Groupe d'information et de soutien aux immigré-e-s, Secours Catholique Caritas France, Médecins du Monde, AADJAM et InfoMIE, Janvier 2023)
- Les Cahiers de SOS Villages d'Enfants - Participation des enfants et des jeunes (SOS Villages d'Enfants, Octobre 2022)
- Les Cahiers de SOS Villages d'Enfants - La dimension fraternelle en protection de l'enfance : une ressource à hauteur d'enfant (SOS Villages d'Enfants, Juin 2021)

PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES

• Ressources institutionnelles

- Suivi des préconisations de la CIIVISE (Octobre 2024)

• Ressources associatives

- Baromètres des Violences Éducatives Ordinaires (Ifop x Fondation pour l'Enfance, Avril 2026, Juin 2024, Octobre 2022)
- Rapport d'étape des travaux du Groupe d'Observation de la Protection des Enfants contre les Violences (GOPEV) (Fondation pour l'Enfance, CNAPE, Enfance et Partage, COGRADE, La Voix de l'Enfant, L'Enfant Bleu, Juin 2025)

- « Prévenir et répondre aux violences entre enfants : adopter des comportements protecteurs » - Les recommandations (SOS Villages d'Enfants, 2023)

NUMÉRIQUE

• Ressources associatives

- Premier Rapport de transparence : l'Association e-Enfance / 3018 alerte sur les défaillances des plateformes à protéger les mineurs (E-Enfance, Mai 2026)
- Baromètres "Enfance et numérique" (Ifop x Fondation pour l'Enfance, février 2026, février 2025, février 2024, février 2023)
- Rapport L'IA générative, nouvelle arme de la pédocriminalité (Fondation pour l'Enfance, Octobre 2024)
- Rencontre entre les enfants de la Dynamique pour les droits des enfants et la Délégation parlementaire aux Droits des Enfants - Les droits de l'enfant et le numérique (Dynamique pour les Droits des Enfants, Novembre 2023)

JUSTICE DES MINEURS

• Ressources institutionnelles

- Victimes et mis en cause mineurs enregistrés par les services de sécurité intérieure : état des lieux sur dix ans (Statistique Publique de la Sécurité Intérieure, Mai 2026)

ENFANTS À LA RUE

• Ressources associatives

- Baromètre enfants à la rue (UNICEF-Fédération des Acteurs de la Solidarité, Août 2025)

SCOLARISATION

• Ressources institutionnelles

- L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap (Défenseur des droits, Août 2022)

• Ressources associatives

- Analyse et chiffres clés sur l'éducation des enfants, Observatoire des droits des enfants (UNICEF)
- L'école face à la grave précarité : comprendre, agir, transformer. Constats et recommandations des professionnel-le-s du réseau national de la médiation scolaire (Réseau national de la médiation scolaire, Mars 2026)
- Les Cahiers de SOS Villages d'Enfants - Accrochage scolaire en situation de placement : croire au potentiel de tous les enfants (SOS Villages d'Enfants, Juin 2018)
- Permettre la réussite scolaire des enfants accueillis en protection de l'enfance – Positionnement plaidoyer (Fondation Villages d'Enfance Ensemble, 2026)

LOGEMENT

• Ressources associatives

- Guide Enfants sans toit mais pas sans droits. Le pouvoir d'agir des Villes face à l'exclusion des enfants liée au logement (UNICEF France, Juin 2025)

SANTÉ MENTALE

• Ressources institutionnelles

- Santé mentale des jeunes - Rapport du panel citoyen composé de 20 jeunes âgés de 12 à 18 ans (Conseil Economique, Social et Environnemental et La Dynamique pour les Droits des Enfants, Juin 2025)



Photos : Pexels

CONTACT

Florine Pruchon, Responsable du pôle plaidoyer à la Fondation Villages d'Enfance Ensemble - Coordinatrice de la Dynamique
fpruchon@fondationvee.org
06 63 04 19 74



PASSONS DE
LA CONVENTION
AUX ACTES !

**Pour en savoir plus et retrouver
nos publications et actions :**

www.dynamiqueenfants.com